



Société d'Ingénierie Informatique des Mutuelles d'Epargne et de Crédit

Conditions d'utilisation du progiciel SiBanque 2

La mise en place de Sibanque 2 passe par plusieurs étapes d'études de l'organisation et de la qualité du demandeur :

- en premier lieu, une étude est effectuée en vue d'examiner et de chiffrer les travaux pour déployer SiBanque.
- un rapport et une proposition commerciale sont soumis au demandeur qui décide de la suite à donner.
- si le demandeur souhaite poursuivre, la SIIMEC examine la santé financière de l'institution et son organisation.
- suite à cet examen, le Conseil d'Administration statue sur la base des éléments recueillis sur la mise à disposition de SiBanque.

1/ Etude préalable

L'étude préalable comporte deux parties :

- une étude de l'existant technique : postes de travaux, systèmes d'exploitation, architecture réseau, compétences informatiques : ceci permet d'évaluer les éventuels investissements qui seront à supporter par l'institution, et en fonction du nombre de postes à installer d'estimer le montant de la redevance annuelle.
- Une étude « fonctionnelle » : étude de l'outil de gestion actuel, données utilisées, dimensionnement (nombre de sociétaires, comptes actifs, implantation des caisses ...). Cette étude permettra d'évaluer et de chiffrer la phase de déploiement de l'outil

Cet audit est réalisé par le Directeur Technique de la SIIMEC. Selon la taille de l'institution, il dure entre 3 et 5 jours.

2/ Coûts de déploiement et d'utilisation

Aux coûts d'investissements techniques et aux coûts afférents à la phase de déploiement, il faut ajouter :

- Une licence « Sql Anywhere » par poste de travail (coût 2008 : environ 40 000 FCFA/poste) et une licence « SQL Anywhere » par serveur (coût 2008 : environ 300 000 FCFA/serveur)
- la souscription du contrat d'utilisation et de maintenance Sibanque 2 (coût annuel : à déterminer selon le nombre de postes)

NB : Il sera possible de définir au cas par cas un forfait d'installation

3/ Services couverts par la redevance SiBanque

Pour information et sous réserve de modifications, la licence annuelle d'utilisation et de maintenance du progiciel Sibanque 2 couvre les éléments suivants :

- L'utilisation du progiciel pour la durée et le nombre de poste souscrits
- La correction des anomalies
- La livraison de nouvelles versions

Société d'Ingénierie Informatique des Mutuelles d'Epargne et de Crédit

S.A. au capital de 800 Millions de CFA -

R.C.: SN DKR 2005 B 14369 - NINEA: 2535914253

Sicap Amitié I n° 3077 x Bourguiba

BP 45426 DAKAR - Fann SENEGAL

☎ : (221) 338 690 241 - Fax : (221) 338 254 351 - ✉ : dt@siimec.com



Société d'Ingénierie Informatique des Mutuelles d'Epargne et de Crédit

- La prise en charge et le suivi des incidents remontés
- Le libre accès à un serveur d'information et de documentation
- La possibilité de soumettre des évolutions au club utilisateur SiBanque.

Il est à noter que ce contrat n'inclut pas :

- La mise en place d'un paramétrage spécifique en termes de produits et plan comptable,
- La gestion, l'organisation, et la reprise de l'existant avec des ressources internes à la caisse pour les opérations de saisies d'historique et le solde.

Ces prestations feront l'objet d'un contrat propre à ces prestations individualisées entre la SIIMEC et le Client. (Proposition adressée suite à l'étude préalable)

NB : La SIIMEC est titulaire des droits d'éditions et de diffusions sur le Progiciel et la contrat d'utilisation a pour objet une concession au Client d'un droit d'utilisation personnel, pour ses besoins propres, incessible non transférable et non exclusif de Sibanque II.

Fait à Dakar, le 11 mai 2008

Jean-François YOUNG
Directeur Technique - SIIMEC